

Circulaire PG.

n°1242
Vendredi 13 février 2015

TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES

Nouvelle téléprocédure prévue pour mars 2015

NE CONCERNE PAS LES COMPOSANTES CARBURANT ET ICPE

 **INSCRIPTION AVANT LE 20 FÉVRIER 2015**

➤ Dans une note mise en ligne le 10 février 2015 sur son site Internet, l'administration des douanes et droits indirects annonce la mise en place en mars 2015 d'une téléprocédure pour permettre aux redevables de la TGAP de transmettre leur déclaration par voie électronique via le portail pro.douane.gouv.fr et de télérégler la taxe.

Cette téléprocédure qui concerne notamment les composantes **lubrifiants**, déchets et émissions polluantes de la TGAP doit permettre aux opérateurs de déclarer leurs activités de l'année 2014.

Les opérateurs souhaitant utiliser la téléprocédure et télérégler doivent :

- renseigner les conventions d'adhésion et les demandes d'habilitation suivantes :
 - convention d'adhésion au téléservice TGAP,
 - demande d'habilitation au téléservice TGAP,
 - convention d'adhésion au téléservice Télèrèglement RAR,
 - demande d'habilitation au téléservice Télèrèglement RAR (volet TGAP)
- et les envoyer par voie postale avant le 20 février 2015 pour un accès à la téléprocédure dès 2015 à l'adresse suivante :

Service des douanes de Metz - 11, rue des messageries - 57036 METZ.

➤ Figurent ci-après les conventions et demandes d'habilitation et leurs notices d'utilisation¹.

Le Président,
Frank TIRAVY



Convention de téléservice TGAP

Déclaration de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) au titre des articles
266 sexies à duodécies du code des douanes

Pour plus de précisions, se reporter à la notice.

Cadre à remplir par le bénéficiaire

Identification de l'opérateur bénéficiaire	Raison sociale (ou nom, prénom de l'exploitant le cas échéant) : N° SIREN : Adresse :
Identification du signataire de la convention <i>(si nécessaire, joindre un mandat donné par le bénéficiaire)</i>	Nom : Prénom : Agissant en qualité de : Courriel : Téléphone :

Article 1 : Définitions

Dans la présente convention, on entend par :

Prodouane : portail internet de la direction générale des douanes et droits indirects, accessible à l'adresse <https://pro.douane.gouv.fr> ;

TGAP : application informatique permettant la télé-déclaration de la TGAP, accessible sur le portail Prodouane ;

Opérateur bénéficiaire : personne physique ou morale autorisée à bénéficier des dispositions de la présente convention, et dont les déclarations de TGAP peuvent être modifiées ou consultées en ligne par les utilisateurs, désignés par elle, et préalablement habilités ;

Utilisateur : personne physique, inscrite sur le portail Prodouane, disposant à ce titre d'un espace personnel et pouvant être habilitée à consulter et/ou préparer la télédéclaration de TGAP, ou à valider la saisie en ligne d'une déclaration de TGAP ;

Inscription : procédure permettant à une personne de créer un compte utilisateur sur le portail Prodouane ;

Espace personnel : zone accessible à l'utilisateur du portail après authentification, et donnant accès aux téléservices pour lesquels il bénéficie d'une habilitation.

Article 2 : Description du service

Le téléservice TGAP permet aux opérateurs dûment habilités, de préparer, modifier, consulter et/ou valider en ligne la déclaration de TGAP

Ce service est accessible via le portail Prodouane.

Article 3 : Conditions préalables à la fourniture du service

3.1 Conditions propres à l'opérateur bénéficiaire

Tout opérateur déclarant de la TGAP au titre des articles 266 sexies à duodécies du code des douanes peut solliciter le bénéfice de la présente convention.

Une fois imprimée, cette convention doit être signée par le représentant légal ou par une personne dûment mandatée, et déposée ou adressée, **en double exemplaire**, au service des douanes de Metz dont les coordonnées sont les suivantes : Service des douanes de Metz - 11, rue des messageries - 57036 METZ accompagnée de la demande d'habilitation dûment complétée.

3.2 Prérequis technique

L'utilisation du service nécessite un accès à Internet et une adresse de messagerie.

Le bénéficiaire désirant utiliser TGAP devra donc procéder aux démarches nécessaires auprès d'un fournisseur d'accès Internet, s'il n'est pas déjà doté d'un accès Internet.

3.3 Inscription des utilisateurs sur le portail [Prodou@ne](https://pro.douane.gouv.fr)

Seuls les titulaires d'un compte utilisateur Prodouane peuvent bénéficier d'un accès au téléservice TGAP.

La personne souhaitant disposer d'un compte utilisateur doit s'inscrire sur le portail en renseignant son identifiant, son mot de passe et son adresse de messagerie électronique. Une fois son compte créé, elle dispose d'un espace personnel dans le portail.

3.4 Habilitation des utilisateurs

L'opérateur bénéficiaire désigne les comptes utilisateurs devant recevoir une habilitation, au moyen du formulaire de demande d'habilitation. Ce dernier est joint à la présente convention.

Les habilitations peuvent par la suite être modifiées sur demande écrite adressée au bureau de douane de rattachement (Bureau Nice TGAP auprès de la direction régionale des douanes à Nice), au moyen du même formulaire.

À compter de la réception du formulaire de demande d'habilitation, le bureau de douane de rattachement procède aux opérations d'habilitation ou aux modifications sollicitées.

Article 4 : Utilisation du service

Les utilisateurs disposant d'un compte Prodouane et ayant reçu le(s) droit(s) nécessaire(s) pour utiliser TGAP accèdent au service depuis leur espace personnel, après authentification.

Article 5 : Conservation des données

Les déclarations sont consultables en ligne pendant 3 ans plus l'année en cours, à compter de leur validation et télétransmission, par les personnes habilitées.

Article 6 : Obligations des parties

L'opérateur bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des mots de passe d'accès au service. Chaque utilisateur s'engage à ne pas divulguer les données obtenues du fait de l'exécution de la présente convention à d'autres personnes que l'opérateur bénéficiaire à l'origine de son habilitation.

La D.G.D.D.I. ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation faite par le bénéficiaire et par les titulaires de comptes Prodouane de leurs identifiants et mots de passe, ainsi que des données consultées en ligne.

La douane ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du service due à la force majeure.

Article 7 : Conditions financières

L'utilisation du service de télédéclaration de TGAP est gratuite (sauf coût d'accès à Internet indépendant du service fourni par la D.G.D.D.I.).

Article 8 : Données à caractère personnel

Le traitement des données nécessaires au fonctionnement du service est effectué dans le respect des droits et obligations prévus par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Dans ce cadre, tout bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant. Pour ce faire, il peut s'adresser à son bureau de douane de rattachement.

Article 9 : Durée et conditions de dénonciation de la convention

L'opérateur bénéficiaire peut dénoncer la convention par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé au bureau de douane de rattachement. La dénonciation prend effet immédiatement, sous réserve des opérations de télédéclaration en cours, à compter de la date de réception figurant sur l'avis de réception de l'envoi recommandé.

Article 10 : Suspension et retrait de la convention

La convention d'usage du téléservice TGAP est suspendue ou son bénéfice retiré lorsque les conditions exigées pour son octroi ne sont plus remplies ou lorsque le bénéficiaire ou l'utilisateur n'ont pas respecté leurs obligations.

Tout ou partie de la convention peut être suspendu en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

La décision de retrait ou de suspension est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Sauf en cas de force majeure ou d'urgence, la procédure est suspendue ou son bénéfice retiré à compter de la date de présentation de cet accusé, sous réserve des opérations de télédéclaration en cours.

Article 11 : Exécution de la convention

La présente convention deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties.

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires originaux.

L'autorité administrative

Le bénéficiaire

Notice d'utilisation
de la
convention de téléservice **TGAP**

Déclaration de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) au titre des articles 266 sexies à duodécies du code des douanes

Les informations demandées sont nécessaires au traitement de votre demande d'adhésion au téléservice TGAP.

En cas d'inexactitude ou de formulaire incomplet, les services de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) seront dans l'impossibilité de traiter votre demande.

I. Cadre à remplir par le bénéficiaire

1.1 Identification de l'opérateur bénéficiaire

Les informations demandées sont les suivantes :

- raison sociale de l'entreprise bénéficiaire du téléservice ;
- numéro SIREN ;
- adresse de l'entreprise bénéficiaire du téléservice.

1.2 Identification du signataire de la convention

Les informations demandées sont les suivantes :

- nom et prénom de la personne physique signataire de la convention ;
- qualité du signataire (président, directeur général, gérant, mandataire...) ;
- courriel (adresse de messagerie électronique de la personne signataire) ;
- numéro de téléphone auquel le signataire, responsable de la convention, peut être joint.

Si nécessaire, joindre un mandat donné par le bénéficiaire.

II. Signature de la convention

Il convient d'indiquer :

- le lieu de la signature de la convention (nom de la commune) ;
- la date de signature.

La convention doit être signée par la personne identifiée en page 1. Le signataire est soit le représentant légal, soit une personne dûment mandatée. Dans ce dernier cas, un mandat doit être joint (format libre).

Dépôt des documents

Après signature, adresser la convention, **en double exemplaire**, accompagnée du formulaire de demande d'habilitation dûment rempli, et du mandat (s'il y a lieu), au service des douanes à Metz dont les coordonnées sont les suivantes : Service des douanes de Metz - 11, rue des messageries - 57036 METZ.

Après réception et contrôle de recevabilité du document contractuel, le second exemplaire vous sera adressé en retour, signé par la DGDDI.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés, les informations demandées dans ce formulaire sont strictement nécessaires au traitement de votre demande d'habilitation au téléservice. Les services de la direction générale des douanes et droits indirects chargés de la gestion de ce service sont les seuls destinataires de ces données.

En vertu des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Ce droit peut être exercé auprès du bureau de douane destinataire du présent formulaire.

	La douane au service des professionnels https://pro.douane.gouv.fr
Demande d'habilitation au téléservice TGAP	

Pour plus de précisions à la notice

1 – Informations relatives au bénéficiaire	
Identification de l'opérateur bénéficiaire	Raison sociale : N° SIREN : Adresse :
Identification du signataire de la convention (si nécessaire, joindre un contrat de représentation à la présente demande)	Nom : Prénom : Agissant en qualité de : Courriel : Téléphone :

2 – Nom du téléservice	TGAP
-------------------------------	------

3 – Désignation des comptes à habiliter				
Nom	Prénom	Identifiant du compte	Adresse courriel	Type de droit (responsable, contributeur, consultation)

4 – Désignation des comptes auxquels des habilitations doivent être retirées				
Nom	Prénom	Identifiant du compte	Adresse courriel	Type de droit (responsable, contributeur, consultation)

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés, les informations demandées dans ce formulaire sont strictement nécessaires au traitement de votre demande d'habilitation au téléservice. Les services de la direction générale des douanes et droits indirects chargés de la gestion de ce service sont les seuls destinataires de ces données. En vertu des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Ce droit peut être exercé auprès du bureau de douane destinataire du présent formulaire.

Notice d'utilisation
du formulaire de demande d'habilitation au téléservice TGAP

Les informations demandées sont nécessaires au traitement de votre demande d'adhésion au téléservice TGAP.

En cas d'inexactitude ou de formulaire incomplet, les services de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) seront dans l'impossibilité de traiter votre demande.

Cadre 1 – Informations relatives au bénéficiaire

1.1 Identification de l'opérateur bénéficiaire

Les informations demandées sont les suivantes :

- raison sociale de l'entreprise bénéficiaire du téléservice ;
- numéro SIREN ;
- adresse de l'entreprise bénéficiaire du téléservice.

1.2 Identification du signataire de la convention

Les informations demandées sont les suivantes :

- nom et prénom de la personne physique signataire de la convention ;
- qualité du signataire (président, directeur général, gérant, mandataire...);
- courriel (adresse de messagerie électronique de la personne signataire) ;
- numéro de téléphone auquel le signataire, responsable de la convention, peut être joint.

Cadre 2 – Nom du téléservice

Le nom du téléservice auquel vous souhaitez accéder (Téléservice TGAP).

Cadre 3 – Désignation des comptes à habiliter

Cette rubrique permet de désigner les comptes utilisateurs Prodou@ne auxquels un droit d'utilisation doit être attribué pour le téléservice TGAP.

Pour cela, les informations suivantes sont nécessaires :

- nom et prénom de l'utilisateur du compte à habiliter ;
- identifiant du compte Prodou@ne (identifiant choisi par l'utilisateur lors de son inscription sur le portail) ;
- adresse de courriel (adresse mentionnée par l'utilisateur lors de son inscription sur le portail) ;
- type de droit à attribuer.

Dans le Téléservice TGAP, pour le paiement de la TGAP, il existe plusieurs types de droits. Les possibilités d'actions diffèrent selon le type de droit. Un même utilisateur peut avoir un ou plusieurs droits.

Droit	Permet à l'utilisateur de :
responsable	<ul style="list-style-type: none"> - Créer une déclaration de TGAP ; - Saisir une déclaration de TGAP ; - Modifier une déclaration de TGAP ; - Consulter une déclaration de TGAP ; - Valider une déclaration de TGAP.
contributeur	<ul style="list-style-type: none"> - Saisir une déclaration de TGAP ; - Modifier une déclaration de TGAP ; - Consulter une déclaration de TGAP.
consultation	<ul style="list-style-type: none"> - Consulter une déclaration de TGAP.

Cadre 4 – Désignation des comptes auxquels des habilitations doivent être retirées

Cette rubrique permet de désigner les comptes utilisateurs Prodou@ne auxquels un droit d'utilisation doit être retiré. Les informations demandées sont les mêmes que pour la désignation des comptes à habilitier (voir point 3).

Dépôt de la demande.

L'opérateur adresse une demande d'habilitation pour la société, auprès du service des douanes de Metz dont les coordonnées sont les suivantes : Service des douanes de Metz – 11, rue des messageries – 57036 METZ. Cette demande doit être rédigée en deux exemplaires. Un des deux exemplaires est immédiatement remis à l'opérateur validé par le service des douanes de Metz. Il fait office de justificatif de dépôt de la demande. Dans un délai maximal de deux jours ouvrables à compter de la réception du formulaire de demande d'habilitation, le service des douanes de Metz procède aux opérations d'habilitation ou aux modifications sollicitées.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés, les informations demandées dans ce formulaire sont strictement nécessaires au traitement de votre demande d'habilitation au téléservice. Les services de la direction générale des douanes et droits indirects chargés de la gestion de ce service sont les seuls destinataires de ces données. En vertu des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Ce droit peut être exercé auprès du bureau de douane destinataire du présent formulaire.

**PRODOU@NE****La douane au service des professionnels**<https://pro.douane.gouv.fr>**Convention de téléservice Télèglement RAR**

(paiement dématérialisé des créances de type reste à recouvrer – volet TGAP)

Cadre à remplir par le bénéficiaire

Identification de l'opérateur bénéficiaire	Raison sociale : N° SIREN : Adresse :
Identification du signataire de la convention <i>(si nécessaire, joindre un contrat de représentation à la présente convention)</i>	Nom : Prénom : Agissant en qualité de : Courriel : Téléphone :

Article 1 : Définitions

Dans la présente convention, on entend par :

ProDou@ne : portail internet de la direction générale des douanes et droits indirects, accessible à l'adresse <https://pro.douane.gouv.fr> ;

Télèglement RAR : application informatique de paiement dématérialisé de créances de type reste à recouvrer accessible sur le portail ProDou@ne ;

Opérateur bénéficiaire : personne physique ou morale autorisée à bénéficier des dispositions de la présente convention, et dont les créances sont consultables et réglables en ligne par les utilisateurs, désignés par elle, et préalablement habilités ;

Utilisateur : personne physique, inscrite sur le portail ProDou@ne, disposant à ce titre d'un espace personnel et pouvant être habilitée à gérer l'adhésion au télèglement, et/ou consulter et régler les créances du ou des opérateurs bénéficiaires l'ayant désignée ;

Inscription : procédure permettant à une personne de créer un compte utilisateur sur le portail [ProDou@ne](https://pro.douane.gouv.fr) ;

Espace personnel : zone accessible à l'utilisateur du portail après authentification, et donnant accès aux téléservices pour lesquels il bénéficie d'une habilitation.

Article 2 : Description du service

Le téléservice Télèglement RAR permet aux opérateurs dûment habilités, de gérer l'adhésion au télèglement, et/ou de consulter et régler les créances dont ils sont redevables.

Ce service est accessible via le portail ProDou@ne.

Article 3 : Conditions préalables à la fourniture du service**3.1 Conditions propres à l'opérateur bénéficiaire**

Tout opérateur redevable de créances de type TGAP peut solliciter le bénéfice de la présente convention.

Une fois imprimée, cette convention doit être signée par le représentant légal de l'opérateur bénéficiaire ou par une personne dûment mandatée, et adressée au service des douanes de Metz dont les coordonnées sont les suivantes : Service des douanes de Metz – 11, rue des messageries – 57036 METZ, accompagnée du contrat ou titre de représentation si nécessaire (voir 3.4).

3.2 Prérequis technique

L'utilisation du service nécessite un accès à Internet et une adresse de messagerie.

Le bénéficiaire désirant utiliser Télèglement RAR devra donc procéder aux démarches nécessaires auprès d'un fournisseur d'accès Internet, s'il n'est pas déjà doté d'un accès Internet.



3.3 Inscription des utilisateurs sur le portail ProDou@ne

Seuls les titulaires d'un compte utilisateur ProDou@ne peuvent bénéficier d'un accès au téléservice Télérèglement RAR. La personne souhaitant disposer d'un compte utilisateur doit s'inscrire sur le portail en renseignant son identifiant, son mot de passe et son adresse de messagerie électronique. Une fois son compte créé, elle dispose d'un espace personnel dans le portail.

3.4 Habilitation des utilisateurs

L'opérateur bénéficiaire désigne les comptes utilisateurs devant recevoir une habilitation, au moyen du formulaire de demande d'habilitation. Ce dernier est joint à la présente convention.

Les habilitations peuvent par la suite être modifiées sur demande écrite adressée au bureau des douanes de rattachement (Bureau Nice TGAP auprès de la direction régionale des douanes à Nice), au moyen du même formulaire. Dans un délai maximal de deux jours ouvrables à compter de la réception du formulaire de demande d'habilitation, le bureau de douane de rattachement procède aux opérations d'habilitation ou aux modifications sollicitées.

Article 4 : Utilisation du service

Les utilisateurs disposant d'un compte ProDou@ne et ayant reçu le(s) droit(s) nécessaire(s) pour utiliser Télérèglement RAR accèdent au service depuis leur espace personnel, après authentification.

Article 5 : Conservation des données

Les créances sont consultables en ligne pendant 3 ans plus l'année en cours, à compter de leur paiement, par les personnes habilitées.

Article 6 : Obligations des parties

L'opérateur bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des mots de passe d'accès au service. Chaque utilisateur s'engage à ne pas divulguer les données obtenues du fait de l'exécution de la présente convention à d'autres personnes que l'opérateur bénéficiaire à l'origine de son habilitation.

La D.G.D.D.I. ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation faite par le bénéficiaire et par les titulaires de comptes ProDou@ne de leurs identifiants et mots de passe, ainsi que des données consultées en ligne.

La douane ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du service due à la force majeure.

Article 7 : Conditions financières

L'utilisation du service de paiement dématérialisé des créances de type « reste à recouvrer » est gratuite (sauf coût d'accès à Internet indépendant du service fourni par la D.G.D.D.I.).

Article 8 : Données à caractère personnel

Le traitement des données nécessaires au fonctionnement du service est effectué dans le respect des droits et obligations prévus par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Dans ce cadre, tout bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant. Pour ce faire, il peut s'adresser au bureau des douanes de rattachement de l'adhésion.

Article 9 : Durée et conditions de dénonciation de la convention

L'opérateur bénéficiaire peut dénoncer la convention par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé au bureau des douanes de rattachement de l'adhésion. La dénonciation prend effet immédiatement, sous réserve des opérations de télérèglement en cours, à compter de la date de réception figurant sur l'avis de réception de l'envoi recommandé.

Article 10 : Suspension et retrait de la convention

La convention d'usage du téléservice Télérèglement RAR est suspendue ou son bénéfice retiré lorsque les conditions exigées pour son octroi ne sont plus remplies ou lorsque le bénéficiaire ou l'utilisateur n'ont pas respecté leurs obligations.

Toute ou partie de la convention peut être suspendue en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

La décision de retrait ou de suspension est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Sauf en cas de force majeure ou d'urgence, la procédure est suspendue ou son bénéfice retiré à compter de la date de présentation de cet accusé, sous réserve des opérations de télérèglement en cours.

Article 11 : Exécution de la convention

La présente convention deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux.

L'autorité administrative

Le bénéficiaire

Notice d'utilisation de la
Convention de téléservice Télérèglement RAR
(paiement dématérialisé des restes à recouvrer)

Les informations demandées sont nécessaires au traitement de votre demande d'adhésion au téléservice Télérèglement RAR – volet TGAP.

En cas d'inexactitude ou de formulaire incomplet, les services de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) seront dans l'impossibilité de traiter votre demande.

I. Cadre à remplir par le bénéficiaire

1.1 Identification de l'opérateur bénéficiaire

Les informations demandées sont les suivantes :

- raison sociale de l'entreprise bénéficiaire du téléservice ;
- numéro SIREN ;
- adresse de l'entreprise bénéficiaire du téléservice.

1.2 Identification du signataire de la convention

Les informations demandées sont les suivantes :

- nom et prénom de la personne physique signataire de la convention ;
- qualité du signataire (président, directeur général, gérant, mandataire...);
- courriel (adresse de messagerie électronique de la personne signataire) ;
- numéro de téléphone auquel le signataire, responsable de la convention, peut être joint.

II. Signature de la convention

Il convient d'indiquer :

- le lieu de la signature de la convention (nom de la commune) ;
- la date de signature.

La convention doit être signée par la personne identifiée en page 1. Le signataire est soit le représentant légal, soit une personne dûment mandatée. Dans ce dernier cas, un contrat ou titre de représentation doit être joint (format libre).

Dépôt des documents

Après signature, adresser la convention, **en double exemplaire**, accompagnée du formulaire de demande d'habilitation dûment rempli, et du titre de représentation (si nécessaire), au service des douanes de Metz dont les coordonnées sont les suivantes : Service des douanes de Metz – 11, rue des messageries – 57036 METZ.

Après réception et contrôle de recevabilité du document contractuel, le second exemplaire signé par le service des douanes de Metz sera retourné à l'opérateur.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés, les informations demandées dans ce formulaire sont strictement nécessaires au traitement de votre demande d'habilitation au téléservice. Les services de la direction générale des douanes et droits indirects chargés de la gestion de ce service sont les seuls destinataires de ces données. En vertu des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Ce droit peut être exercé auprès du bureau de douane destinataire du présent formulaire.



	La douane au service des professionnels https://pro.douane.gouv.fr
Demande d'habilitation au téléservice Télèrèglement RAR (paiement dématérialisé des restes à recouvrer – volet TGAP)	

Pour plus de précisions à la notice

1 – Informations relatives au bénéficiaire	
Identification de l'opérateur bénéficiaire	Raison sociale : N° SIREN : Adresse :
Identification du signataire de la convention (si nécessaire, joindre un contrat de représentation à la présente demande)	Nom : Prénom : Agissant en qualité de : Courriel : Téléphone :

2 – Nom du téléservice	Télèrèglement RAR (volet TGAP)
-------------------------------	--------------------------------

3 – Désignation des comptes à habiliter				
Nom	Prénom	Identifiant du compte	Adresse courriel	Type de droit (adhérer/consulter/préparer/valider)

4 – Désignation des comptes auxquels des habilitations doivent être retirées				
Nom	Prénom	Identifiant du compte	Adresse courriel	Type de droit (adhérer/consulter/préparer/valider)

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés, les informations demandées dans ce formulaire sont strictement nécessaires au traitement de votre demande d'habilitation au téléservice. Les services de la direction générale des douanes et droits indirects chargés de la gestion de ce service sont les seuls destinataires de ces données. En vertu des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Ce droit peut être exercé auprès du bureau de douane destinataire du présent formulaire.

Notice d'utilisation
du formulaire de demande d'habilitation au téléservice Télérèglement RAR
(paiement dématérialisé des restes à recouvrer - volet TGAP)

Les informations demandées sont nécessaires au traitement de votre demande d'adhésion au téléservice Télérèglement RAR – volet TGAP.

En cas d'inexactitude ou de formulaire incomplet, les services de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) seront dans l'impossibilité de traiter votre demande.

Cadre 1 – Informations relatives au bénéficiaire

1.1 Identification de l'opérateur bénéficiaire

Les informations demandées sont les suivantes :

- raison sociale de l'entreprise bénéficiaire du téléservice ;
- numéro SIREN ;
- adresse de l'entreprise bénéficiaire du téléservice.

1.2 Identification du signataire de la convention

Les informations demandées sont les suivantes :

- nom et prénom de la personne physique signataire de la convention ;
- qualité du signataire (président, directeur général, gérant, mandataire...) ;
- courriel (adresse de messagerie électronique de la personne signataire) ;
- numéro de téléphone auquel le signataire, responsable de la convention, peut être joint.

Cadre 2 – Nom du téléservice

Le nom du téléservice auquel vous souhaitez accéder (Télérèglement RAR- volet TGAP).

Cadre 3 – Désignation des comptes à habilitier

Cette rubrique permet de désigner les comptes utilisateurs Prodou@ne auxquels un droit d'utilisation doit être attribué pour le téléservice Télérèglement RAR.

Pour cela, les informations suivantes sont nécessaires :

- nom et prénom de l'utilisateur du compte à habilitier ;
- identifiant du compte Prodou@ne (identifiant choisi par l'utilisateur lors de son inscription sur le portail) ;
- adresse de courriel (adresse mentionnée par l'utilisateur lors de son inscription sur le portail) ;
- type de droit à attribuer.

Dans Télérèglement RAR, pour le paiement de la TGAP, il existe plusieurs types de droits. Les possibilités d'actions diffèrent selon le type de droit. Un même utilisateur peut avoir un ou plusieurs droits.

Droit	Permet à l'utilisateur de :
adhérer	<ul style="list-style-type: none"> - créer son adhésion - consulter son adhésion - éditer un formulaire d'adhésion à adresser à sa banque - gérer son adhésion (ajout/suppression de compte bancaire, modifications des données enregistrées, suppression/recréation de l'adhésion) - rechercher et consulter les historiques de son adhésion
consulter	<ul style="list-style-type: none"> - rechercher des créances de type RAR TAP à régler - consulter les ordres de paiement préparés enregistrés - consulter les listes enregistrées de créances à régler - consulter l'historique des créances de type RAR TAP télérégées
préparer	<ul style="list-style-type: none"> - rechercher des créances de type RAR TAP à régler - constituer et gérer une liste de créances à régler - gérer la préparation d'un ou plusieurs ordres de paiement (créer/consulter/modifier/supprimer) - consulter l'historique des créances de type RAR TAP télérégées
valider	<ul style="list-style-type: none"> - rechercher des créances de type RAR TAP à régler - constituer et gérer une liste de créances à régler - gérer la préparation d'un ou plusieurs ordres de paiement (créer/consulter/modifier/supprimer) - valider un ordre de paiement (télérégler une créance) - consulter l'historique des créances de type RAR TAP télérégées

Cadre 4 – Désignation des comptes auxquels des habilitations doivent être retirées

Cette rubrique permet de désigner les comptes utilisateurs Prodou@ne auxquels un droit d'utilisation doit être retiré. Les informations demandées sont les mêmes que pour la désignation des comptes à habiliter (voir point 3).

Dépôt de la demande.

L'opérateur adresse une demande d'habilitation pour la société, auprès du service des douanes de Metz dont les coordonnées sont les suivantes : Service des douanes de Metz – 11, rue des messageries – 57036 METZ. Cette demande doit être rédigée en deux exemplaires. Un des deux exemplaires est immédiatement remis à l'opérateur validé par le service des douanes de Metz. Il fait office de justificatif de dépôt de la demande. Dans un délai maximal de deux jours ouvrables à compter de la réception du formulaire de demande d'habilitation, le service des douanes de Metz procède aux opérations d'habilitation ou aux modifications sollicitées.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés, les informations demandées dans ce formulaire sont strictement nécessaires au traitement de votre demande d'habilitation au téléservice. Les services de la direction générale des douanes et droits indirects chargés de la gestion de ce service sont les seuls destinataires de ces données. En vertu des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Ce droit peut être exercé auprès du bureau de douane destinataire du présent formulaire.